

**PROCES VERBAL DE SEANCE DU 24 FEVRIER 2020**

**PRESENTS** : MANSEAU Jean-Pierre, LANNELUC Jean-Luc, DUBEDAT Maryse, PEHAU Thierry, CAILLETEAU Michelle, MOURLANNE Hervé, ALIBERT Jany, GINESTAL Jean-Michel.

**D 01-2020 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019****7.1 Décisions budgétaires**

Les membres du Conseil Municipal réunis sous la présidence de Monsieur MANSEAU Jean-Pierre,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
  - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre 2019,
  - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
  - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

*Déclarent que le compte de gestion de la commune de Birac dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni d'observation ni réserve de sa part et est approuvé à l'unanimité.*

**D 02-2020 VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019****7.1 DECISIONS BUDGETAIRES**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de MOURLANNE Hervé délibérant sur le Compte Administratif de la commune de Birac de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Jean-Pierre MANSEAU,

- *Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.	DEPENSE ou DEF.	RECETTE ou EXCE.
Résultats reportés		96 712,70		37 733,62		134 446,32
Opérations de l'exercice	172 038,98	191 545,95	99 606,71	22 258,94	271 645,69	213 804,89
<b>TOTAUX</b>	<b>172 038,98</b>	<b>288 258,65</b>	<b>99 606,71</b>	<b>59 992,56</b>	<b>271 645,69</b>	<b>348 251,21</b>
Résultats de clôture		116 219,67	39 614,15			<b>76 605,52</b>
Restes à réaliser			200,00		200,00	
<b>TOTAUX Résultats + RàR</b>		<b>116 219,67</b>	<b>39 814,15</b>		<b>39 814,15</b>	<b>116 219,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>116 219,67</b>	<b>39 814,15</b>			<b>76 405,82</b>

*Ainsi présenté, le Compte Administratif 2019 de la commune de Birac est adopté par 8 voix pour et 0 contre, par les membres du Conseil Municipal.*

**D 03-2020– AFFECTATION DES RESULTATS POUR 2019****7.1 Décisions budgétaires**

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017 décident par 9 voix pour et 0 voix contre de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

**Reports :**

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	37 733,62€
Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :	96 712,70€

**Soldes d'exécution :**

Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	- 77 347,77€
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	19 506,97€

**Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :**

En dépenses pour un montant de :	200,00€
En recettes pour un montant de :	0,00€

**Besoin net de la section d'investissement :**

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	39 814,15€
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par Le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

**Compte 1068 :**

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	39 814,15€
---	------------

**Ligne 002 :**

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	76 405,52€
---	------------

**D 04-2020–APPROBATION RAPORT DE LA CLECT DU 13 FEVRIER 2015****5.7 Intercommunalité**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par un arrêt n<sup>os</sup> 18BX00985 et 18BX00994 en date du 18 novembre 2019, rectifié par une Ordonnance en date du 10 décembre 2019 (cf. annexe 1 et annexe 2), la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux a annulé le jugement du Tribunal Administratif de Bordeaux n<sup>os</sup> 1504853 et 1600425 en date du 29 décembre 2017.

La Cour Administrative d'Appel a jugé que la délibération en date du 27 mai 2015 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais a fixé les montants des attributions de compensation versées à ses communes membres à la suite des transferts de compétences en matière de voirie de centre-bourg et d'action sociale était légale.

Annulant la décision implicite de rejet de la demande formulée dans le courrier en date du 2 novembre 2015 du Maire de la Commune de Bernos-Beaulac, elle a enjoint le Président de la Communauté de Communes d'inviter les conseils municipaux des communes membres à statuer sur la fixation des montants des attributions de compensation dans le délai de trois mois à compter de la notification de l'arrêt, soit le 20 novembre 2019.

En application des dispositions de l'article 1<sup>o</sup> bis du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et par courrier en date du 14 janvier 2020, Monsieur le Président de la Communauté de communes du Bazadais a invité les maires du territoire communautaire à soumettre à l'approbation de leur conseil municipal, dans les meilleurs délais, les montants des attributions de compensation tels qu'ils ont été fixés par la délibération communautaire n<sup>o</sup>DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 (cf. annexe 3).

Monsieur le Maire rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées a évalué le coût du transfert des compétences action sociale (enfance-jeunesse, RPA, aide à domicile, Point CAF) des communes de l'ex Communauté de Communes du Bazadais et de la voirie de centre-bourg pour les communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols.

Cette évaluation a donné lieu à un rapport de la CLECT (cf. annexe 4), validé par le conseil communautaire, le 13 février 2015, puis approuvé à la majorité qualifiée des Communes du territoire conformément à l'article 1609 nonies C IV du CGI.

Le Rapport a permis de déterminer les montants des attributions de compensation suivants, approuvés par délibération du conseil communautaire n° DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 :

**Pour la compétence voirie de centre-bourg :** L'évaluation des charges transférées par les Communes de l'ex Communauté de Communes Captieux-Grignols a permis de déterminer les attributions de compensation suivantes :

**Pour la compétence action sociale :**

**Tableau 1 : Attributions de compensation des communes de Captieux-Grignols suite au transfert des charges de voirie**

Communes	Attributions de compensation avant transfert charges	Charges transférées	Attributions de compensation après transfert
Captieux	56 661,24 €	11 456,22 €	45 205,02 €
Cauvignac	-6 242,99 €	0,00 €	-6 242,99 €
Cours	1 946,49 €	0,00 €	1 946,49 €
Escaudes	-8 034,37 €	265,86 €	-8 300,23 €
Giscos	25 568,30 €	903,91 €	24 664,39 €
Goulade	-5 918,25 €	0,00 €	-5 918,25 €
Grignols	61 180,44 €	6 410,30 €	54 770,14 €
Labescau	-5 558,22 €	212,68 €	-5 770,90 €
Lartigue	-845,69 €	0,00 €	-845,69 €
Lavazan	21 156,91 €	0,00 €	21 156,91 €
Lerm	-1 112,39 €	782,68 €	-1 895,07 €
Marions	-12 088,56 €	0,00 €	-12 088,56 €
Masseilles	19 283,33 €	0,00 €	19 283,33 €
St-Michel	39 111,12 €	638,05 €	38 473,07 €
Sendets	-6 791,62 €	0,00 €	-6 791,62 €
Sigalens	-12 590,18 €	0,00 €	-12 590,18 €
Sillas	-2 759,73 €	0,00 €	-2 759,73 €
<b>Total général</b>	<b>162 965,83 €</b>	<b>20 669,70 €</b>	<b>142 296,13 €</b>

Le montant des attributions de compensation, après régularisation, sera le suivant :

**Tableau 3 : Attributions de compensation pour les communes de l'ex CdC du Bazadais**

Commune	Régularisations des A.C. 2014				Nouvelles attributions de compensation		A.C. à appeler en 2015 (A+B)
	Attribution de compensation négative 2013	Attribution de compensation positive 2013	Attribution versée en 2014	Régularisations sur 2015 (A)	Charges transférées selon l'hypothèse 6	Attributions de compensations après transfert (B)	
AUBIAC	-501,00 €		-6 954,00 €	6 453,00 €	8 742,21 €	-9 243,21 €	-2 790,21 €
BAZAS		805 137,00 €	669 317,00 €	135 820,00 €	218 658,25 €	586 478,75 €	722 298,75 €

<b>BERNOS- BEAULAC</b>		282 048,00 €	246 096,00 €	35 952,00 €	49 053,67 €	232 994,33 €	<b>268 946,33 €</b>
<b>BIRAC</b>	-3 013,00 €		-8 303,00 €	5 290,00 €	7 399,53 €	-10 412,53 €	<b>-5 122,53 €</b>
<b>CAZATS</b>		27 341,00 €	19 058,00 €	8 283,00 €	12 116,60 €	15 224,40 €	<b>23 507,40 €</b>
<b>CUDOS</b>	-2 230,00 €		-26 037,00 €	23 807,00 €	47 191,60 €	-49 421,60 €	<b>-25 614,60 €</b>
<b>GAJAC</b>		4 678,00 €	-5 382,00 €	10 060,00 €	13 117,91 €	-8 439,91 €	<b>1 620,09 €</b>
<b>GANS</b>	-2 883,00 €		-7 412,00 €	4 529,00 €	5 946,77 €	-8 829,77 €	<b>-4 300,77 €</b>
<b>LIGNAN-DE- BAZAS</b>	-41,00 €		-5 932,00 €	5 891,00 €	11 443,20 €	-11 484,20 €	<b>-5 593,20 €</b>
<b>MARIMBAULT</b>	-1 618,00 €		-5 452,00 €	3 834,00 €	6 086,49 €	-7 704,49 €	<b>-3 870,49 €</b>
<b>LE NIZAN</b>		19 530,00 €	9 096,00 €	10 434,00 €	15 932,20 €	3 597,80 €	<b>14 031,80 €</b>
<b>SAINT-COME</b>	-1 199,00 €		-8 667,00 €	7 468,00 €	15 472,38 €	-16 671,38 €	<b>-9 203,38 €</b>
<b>SAUVIAC</b>	-5 253,00 €		-14 631,00 €	9 378,00 €	14 286,05 €	-19 539,05 €	<b>-10 161,05 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>-16 738,00 €</b>	<b>1 138 734,00 €</b>	<b>854 797,00 €</b>	<b>267 199,00 €</b>	<b>425 446,86 €</b>	<b>696 549,14 €</b>	<b>963 748,14 €</b>

Appelé à délibérer, le Conseil municipal décide par 7 voix pour, une voix contre (Mme DUBEDAT) et une abstention (M. LAPORTE) :

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT ;

Vu la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 en date du 27 mai 2015 ;

- **D'APPROUVER** le montant de l'attribution de compensation figurant au tableau 3, soit la somme de 10 412,53 euros pour la Commune de Birac, fixé par la délibération communautaire n°DE\_27052015\_01 du 27 mai 2015 portant fixation des montants des attributions de compensation versées aux communes membres.

## D 05-2020– DELIBERATION POUR PROCEDER A L'ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A L'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL – CORRECTION MATERIELLE

### 3.2 Aliénation

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la décision de cession aux riverains (M. LABAT Jean-Marie) d'une partie du chemin rural qui appartient à parts égales aux communes de Cudos et de Birac. Cette décision a fait l'objet d'une délibération numérotée D11-2019 en date du 3 juin 2019.

Monsieur le Maire fait part à ses conseillers de la nécessité de corriger l'appellation du chemin rural objet de l'aliénation, qui a été nommé à tort « *chemin rural N°2 dit de Ponton au Borthes* », en lieu et place de l'appellation correcte dudit chemin qui est « *chemin rural n°13 de La Croix Rousse* ».

*Après avoir entendu et approuvé le constat d'erreur de nomination, décident à l'unanimité /*

- *de procéder à la correction de l'intitulé du chemin rural concerné par la délibération D11-2019 ainsi qu'il précède*
- *d'autoriser M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.*

## QUESTIONS DIVERSES

- scrutin élections municipales les 15 et 22 mars : Mme CAILLETEAU signale son absence pour la journée du 15 mars. Les plannings de tenue du bureau seront établis et transmis à chacun.
- M. LAPORTE signale un problème d'évacuation des eaux usées de son appartement au 8 Le Bourg Sud, problème qui s'avère récurrent

**SEANCE LEVEE à 19 h 45**